

# Preuve de dépôt

**Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Élevage du Paradis sur la commune principale de l'AIOT Route de la chapelle 40270 BORDERES ET LAMENSANS.**

**La référence de votre dossier est A-4-AVOFB06ED et concerne une demande de type "une déclaration initiale"**

**Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.**

Votre dossier a été transmis le 06/05/2024 à 16h02 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La DDETSPP ou la DAAF**

### Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)**

## 2 - Déclarant

## Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

## Personne morale

N° SIRET **84829988900016**

Raison sociale **GAEC DE CAPBLANC**

Forme juridique **Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

## Adresse en France

**144 ROUTE DE CAPBLANC**

**40270 LE VIGNAU**

## Signataire

Qualité : **Co-gérante associée exploitante**

## Référent

Fonction : **Co-gérante**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Élevage du Paradis**

Description des activités :

**À ce jour, aucune production animale et 59,71 ha de SAU. Dans le cadre de l'installation des exploitants associés, le GAEC de Capblanc a pour projet d'élever 9 360 canards par bande unique à raison de 3,47 bandes par an sur un ensemble de parcelles de 6,5 ha situées en zone agricole sur la commune de Bordères-et-Lamensans. Un engagement de production sera établi avec la coopérative Maïsadour. L'élevage respectera le cahier des charges du label IGP Canard à foie**

gras du Sud-Ouest. L'installation présente un bâtiment d'élevage photovoltaïque construit en 2021 d'une superficie intérieure utile aux canards de 1 560 m<sup>2</sup>. Toutes les 15 semaines, le GAEC recevra des canetons mâles d'un jour, de race Mulard, et les élèvera jusqu'à 81 jours minimum. Les canards seront élevés sur litière accumulée et auront accès à un ensemble de parcours plat (pente moyenne 2%) herbeux et géré en agroforesterie de mini 5,62 ha (et 5,92 ha max). L'alimentation restera à l'intérieur du bâtiment. Après le départ des animaux, un temps de nettoyage, de désinfection et de vide sanitaire s'étalera sur mini 3 semaines.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

### Localisation de l'installation

#### Route de la chapelle

40270 BORDERES ET LAMENSANS

X : 432066

Y : 6303386

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2111	2111-2	Elevage de volailles	Nombre d'emplacements 18720 Animaux-Eq	D	L'installation détiendra 9 360 canards maximum en production simultanée, soit 9 360 emplacements. Sachant qu'un canard PAE = 2 animaux-équivalents (AE), l'installation détiendra 9 360 x 2 = 18 720 AE. Donc l'installation est soumise à déclaration.

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **OUI**

Origine et la nature des matières épandues :

**Outre les effluents d'eaux résiduaires épandues, l'élevage produira un maximum de 400 t de fumier sec sans écoulement de palmipèdes. Ce fumier est considéré comme un effluent d'élevage et classées « fertilisants de type II » dans le programme d'actions nitrates national et régional. Il sera présent dans le bâtiment sous les animaux pendant la durée d'élevage, soit minimum 81 jours. Puis il sera stocké au champ sur une parcelle où l'épandage est autorisé en vue d'une valorisation agronomique, selon le plan d'épandage du GAEC de Capblanc. Le stockage s'effectuera sur une parcelle située sur la commune de Le Vignau afin de limiter les éventuels désagréments qui pourraient incommoder les riverains de l'élevage. Le stockage et l'épandage respecteront la réglementation en vigueur.**

Pacage	Nom exploitant	Numéro îlot
040177518	GAEC de Capblanc	2
040177518	GAEC de Capblanc	5
040177518	GAEC de Capblanc	6
040177518	GAEC de Capblanc	8

040177518	GAEC de Capblanc	10
040177518	GAEC de Capblanc	11
040177518	GAEC de Capblanc	12
040177518	GAEC de Capblanc	15
040177518	GAEC de Capblanc	16
040177518	GAEC de Capblanc	17
040177518	GAEC de Capblanc	18
040177518	GAEC de Capblanc	20
040011467	MME CATUHE MARYVONNE	1
040011467	MME CATUHE MARYVONNE	2
040011467	MME CATUHE MARYVONNE	3
040011467	MME CATUHE MARYVONNE	4

Surface totale du plan d'épandage (en ha) **74**

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) **4190**

A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) **3390**

A2 : Dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) **800**

B1 : Dont produite sur l'installation (en kg N) **4190**

B2 : Dont provenant d'un tiers (en kg N) **0**

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) **7**

### Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**Les déchets assimilables aux ordures ménagères seront triés, stockés dans des poubelles et éliminés par l'intermédiaire du réseau de collecte public. Les cartons et autres déchets encombrants seront évacués dans les plus brefs délais à la déchetterie. Les emballages de produits d'hygiène seront collectés puis recyclés par la société Adivalor. Les déchets liés à la prophylaxie seront stockés dans une armoire fermée à clé et seront récupérés par le cabinet vétérinaire qui les éliminera par une filière adaptée. Par un contrôle quotidien dans le bâtiment et le parcours, les éventuels cadavres seront récupérés et stockés sur site dans un congélateur. Ils seront ensuite transférés dans un bac d'équarrissage étanche et fermé la veille au soir de l'enlèvement par la société d'équarrissage Atemax (n°20147281). La demande d'enlèvement sera effectuée selon le taux de mortalité (en moyenne 2 % par bande, hors épidémie), au moins une fois en milieu de lot et obligatoirement en fin de lot.**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

### Disposition en cas de sinistre

Précisez : **L'installation disposera d'une réserve d'eau de 120 m3 destinée à la lutte contre l'incendie à l'arrière du bâtiment. Elle sera accessible en toutes circonstances.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**Des extincteurs portatifs de différents types (CO2, poudre ABC, eau), vérifiés par un organisme de contrôle, assureront la protection interne contre l'incendie. Le chauffage au gaz est sécurisé par une vanne de barrage et un système de coupure électrique est installé à l'entrée du bâtiment. Ces systèmes de coupure centralisés sont correctement identifiés. Un panneau présentant les consignes de sécurité et les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature sera affiché à l'entrée du bâtiment, indiquant les numéros d'urgence des pompiers (18), de la gendarmerie (17) et des secours (15 ou 112).**

## Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

## Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

## Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Non**

<b>Nom de l'autorisation ou de la déclaration</b>	<b>Date de dépôt</b>	<b>Organisme en charge de l'instruction</b>
Déclaration initiale preuve de dépôt n°A-8-IO7HE80OD	03/05/2018	DDETSPP
Déclaration de changement d'exploitant récépissé n°2019/IC/014	14/01/2019	DDETSPP
Déclaration initiale preuve de dépôt n°A-0-LNNBVDP5Z8	26/02/2020	DDETSPP

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)